

**COMMUNE DE GUEHENNO
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	Concerne le tout le territoire	Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM 56 SENB 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	A5
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	AC1-1 : Calvaire du XVI ème siècle MH inscrit le 23 mai 1927 AC1-2 : Calvaire ossuaire du cimetière MH classé le 5 janvier 1924 AC1-3 : Eglise St Pierre et St Jean-Baptiste MH inscrit le 2 juin 1928 AC1-4 : Croix du Cimetière MH inscrit le 23 mai 1927 AC1-5 : Manoir de Le May MH partie classée le 4 juin 1993 AC1-6 : Manoir de Le May MH partie inscrite le 4 juin 1993 AC1-7 : Croix monolithe MH inscrit le 23 mai 1927 AC1-8 : Croix du XVII de la Ville de Martel MH inscrit le 3 janvier 1935	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords: articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC 1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Réseau de distribution Moyenne tension Réseau de transport : Liaison 63kV N°1 B ezon – Bignan Liaison 63kV N°1 Kerboquet – La Rabine	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.	ENEDIS 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 Rennes cedex RTE GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérouvois sud 29500 Ergué Gabéric	I4
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Faisceau hertzien depuis le site de Plumelec dans l'azimut 349,4° Vers le site de Buléon	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.	Consultation Faisceaux Hertziens mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com	PT2
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile articles R244-1 et D244-2 à D244-4 Code de l'urbanisme articles L 126-1 et R126-1 Arrêté et circulaire du 25 juillet 1970	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T 7

